

## BAREME D'INDEMNISATION DEPARTEMENTAL 2016 - 2017

(applicable du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017)

### II - Barème d'indemnisation des ornières

FORFAIT DE NEGOCIATION
<p>Surface de la parcelle ou îlot de culture (S)</p> <p>Si (S) inférieur à 10 hectares</p> <p><b>76,22 €</b></p>
<p>si (S) compris entre 10 ha et 20 ha</p> <p><b>121,96 €</b></p>
<p>Si (S) supérieur à 20 hectares</p> <p><b>167,69 €</b></p>

ORNIERES catégorie	RECONSTITUTION PHYSIQUE ET CHIMIQUE DU SOL A	DEFICIT SUR RECOLTE SUIVANTE B		TROUBLE DE JOUISSANCE C	SOUS TOTAL A + B + C		PERTE DE RÉCOLTE (voir colonne 1 du barème I) D	TOTAL
		A	P		A	P		
Ornières véhicules légers 0 à 10 cm	1/2 reconstitution physique et chimique :  0,109 €/m2	A	0	1 trouble de jouissance :  0,047 €/m2	A	0,16 €/m2	(selon la culture)	A + B + C +D
		P	0,297 €/m2		P	0,45 €/m2	(selon la culture)	
Ornières de 10 à 30 cm et poids lourds de 0 à 30 cm	1 reconstitution physique et chimique :  0,218 €/m2	1 déficit sur récolte suivante :  0,297 €/m2		1 trouble de jouissance :  0,047 €/m2	0,56 €/m2		(selon la culture)	A + B + C +D
Ornières de 30 à 45 cm	1,5 reconstitution physique et chimique  0,327 €/m2	1,5 déficit sur récolte suivante :  0,446 €/m2		1,5 trouble de jouissance :  0,071 €/m2	0,84 €/m2		(selon la culture)	A + B + C +D
Ornières > 45 cm et Tranchées	2 reconstitutions physique et chimique  0,436 €/m2	2 déficits sur récolte suivante :  0,594 €/m2		2 troubles de jouissance :  0,094 €/m2	1,12 €/m2		(selon la culture)	A + B + C +D

**LEGENDE :** A : culture annuelle  
P : culture pérenne

passage en parallèle (ornières de 0 à 45 cm) prendre en compte une largeur de 4,40 m.  
passage en biais (ornières de 0 à 10 cm) prendre en compte une largeur de 6,60 m  
passage en biais (ornières de 10 à 45 cm) prendre en compte une largeur de 10,00 m